

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-02
Portant fermeture temporaire
Au niveau du 4 route de Rouvray
Le jeudi 12 février 2026
De 14h à 16h
Élagage d'arbres**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise SARL Damien Redlinger Paysages situé au 22 Rue Albert Camus, 27120 Pacy-sur-Eure ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage des arbres par l'entreprise SARL Damien Redlinger Paysages, la circulation sera fermée au niveau du 4 Route de Rouvray **le jeudi 12 février de 14h à 16h.**

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 12 février de 14h à 16h la circulation sera fermée au niveau du 4 route de Rouvray en raison des travaux d'élagage des arbres de la propriété.

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise SARL Damien Redlinger Paysages. Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Route de Rouvray en direction de ROUVRAY

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SARL Damien Redlinger Paysages situé au 22 Rue Albert Camus, 27120 Pacy-sur-Eure.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- L'entreprise SARL Damien Redlinger Paysages situé au 22 Rue Albert Camus, 27120 Pacy-sur-Eure ;

Houlbec-Cocherel, le 5/02/26

Le Maire,
Serge FONTAINE

